

## Région de Bruxelles-Capitale – Indexation de la taxe de circulation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Bruxelles Fiscalité a repris la gestion de la taxe de circulation dans le cadre de la régionalisation de la fiscalité. Les nouveaux tarifs de taxe de circulation sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de toute modification légale. Les décimes additionnels sont déjà compris dans les montants.*

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Véhicules		
Voitures, voitures mixtes et minibus		
Cylindrée (en cc)	Puissance Fiscale (CV)	Barème à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 (en €)
<750	4 et moins	97,68
751 - 950	5	122,23
951 - 1.150	6	176,62
1.151 – 1.350	7	230,87
1.351 – 1.550	8	285,38
1.551 – 1.750	9	340,03
1.751 – 1.950	10	394,02
1.951 – 2.150	11	511,24
2.151 – 2.350	12	628,58
2.351 – 2.550	13	745,54
2.551 – 2.750	14	862,88
2.751 – 3.050	15	980,10
3.051 – 3.250	16	1.283,70
3.251 – 3.450	17	1.587,56
3.451 – 3.650	18	1.891,43
3.651 – 3.950	19	2.194,63
3.951 – 4.150	20	2.498,50
Plus de 20 CV		2.498,50 + 136,22 par cheval vapeur

Véhicules	Montant unique à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 (en €)
Motocyclettes Tricycles Quadricycles	69,30

Minimum Autobus et autocars	98
Voitures, voitures mixtes, minibus et motos de plus de 30 ans	44,30
Remorques de camping et remorques destinées au transport d'un seul bateau	
Véhicules militaires de collection de plus de 30 ans	
Taxe minimale d'application générale	45,67
Remorques et semi-remorques	
- d'une MMA de 0 à 500 kg	
- d'une MMA de 501 à 3.500 kg	94,91